



6 avril 2021

(21-2800)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: RÈGLEMENT DE 2014 SUR LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS SUR DES
INTERPRÉTATIONS OU EXÉCUTIONS (OCTROI DE LICENCES COLLECTIVES ÉTENDUES)

Membre présentant la notification	ROYAUME-UNI
--	--------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 2014 sur le droit d'auteur et les droits sur des interprétations ou exécutions (octroi de licences collectives étendues)
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/GBR/21_1510_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Ce règlement permet au Secrétaire d'État d'autoriser les organismes compétents en matière de licences à utiliser des systèmes d'octroi de licences collectives étendues.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	1 ^{er} octobre 2014
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	11 février 2021
Autres renseignements	https://www.legislation.gov.uk/ukdsi/2014/9780111116890/note
Organisme ou autorité responsable	UK Intellectual Property Office Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni information@ipo.gov.uk 0300 300 2000 Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.